



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réaménagement de l'aire de fréquentation diurne du Lac Cameron – Parc national des Lacs Waterton		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5025/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 003	Date: May 6, 2016 Date : 6 mai 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00728731		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: May 10, 2016	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 10 mai 2016	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



La présente modification 003 vise à répondre aux questions soulevées relativement à l'appel d'offres 5P420-16-5025/A.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. Cette question porte sur le tas de déchetures d'asphalte. Selon le devis, les déchetures doivent être incorporées à la couche de fond. Quelle est la limite permise pour mélanger les déchetures d'asphalte dans la couche de fond?
- R1. Les déchetures d'asphalte doivent être mélangées aux graviers pour couche de fond fournis afin de créer un matériau uniforme et homogène. Toutes les déchetures doivent être incorporées au gravier pour couche de fond.
- Q2. Le devis indique aussi qu'il y a des aires désignées de mise en tas, mais les dessins n'en indiquent aucune.
- R2. L'entrepreneur doit mettre en tas les déchetures d'asphalte dans le secteur des travaux. Aucune aire distincte de mise en tas n'a été définie.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés